

## **PRISMA Global Bonds**

Classe I ISIN CH0366578778 | N° Valeur 36657877  
Classe II ISIN CH0366578604 | N° Valeur 36657860  
Classe III ISIN CH0366578687 | N° Valeur 36657868

### **Prospectus**

Approuvé le	28.11.2024
Entrée en vigueur le	01.04.2025

## 1. Introduction

Le groupe de placements suit une stratégie active en obligations mondiales, avec une attention particulière portée à l'impact des devises, en recherchant à optimiser le coût de la couverture de change au sein du portefeuille plutôt qu'en simple « overlay systématique ».

Son objectif de gestion vise à réaliser, sur une durée minimum de placement recommandée de trois ans, une performance supérieure à celle de son indice de référence en mettant en œuvre une gestion dynamique s'appuyant sur les vues macro-économiques du gérant délégué ainsi que sur la sélection des titres et la construction du portefeuille.

Le présent document définit l'univers d'investissement, les contraintes de placement et les principes relatifs à la gestion du risque de change.

## 2. Indice de référence

La stratégie du groupe de placements est axée sur l'indice obligataire suivant : Bloomberg Global Aggregate Total Return Index CHF Hedged.

L'indice de référence est exprimé en francs suisses (CHF). Il intègre une couverture de change systématique face au franc suisse.

La gestion s'effectue sans contrainte de tracking error par rapport à l'indice de référence.

## 3. Méthodologie

La stratégie d'investissement est basée, pour la partie « top-down » sur une gestion discrétionnaire de l'exposition devise souhaitée (avant couverture) et de la durée désirée pour chaque segment monétaire. L'allocation devise dépend notamment du différentiel de taux entre chaque devise et le franc suisse, et de son attractivité relative dans l'optique d'un investisseur suisse.

Pour la partie « bottom-up », la sélection des titres est basée sur une analyse du profil rendement/risque des obligations dans l'univers d'investissement ainsi qu'une approche recherchant l'évolution favorable des spreads.

La construction de portefeuille intègre les parties « top-down » et « bottom-up » avec l'objectif de générer un portefeuille ayant les caractéristiques souhaitées (expositions aux devises, durée, crédit).

## 4. Directives de placement

L'allocation du portefeuille s'effectue sans prédominance géographique, sectorielle et de taille parmi les principaux marchés mondiaux.

### 4.1. Univers d'investissement

Le groupe de placements pourra être exposé pour la totalité de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des entités publiques ou privées, de tous pays.

Sont exclues les obligations hybrides financières (AT-1, CoCo), les obligations adossées à des actifs immobiliers (CMBS/RMBS), ainsi que les obligations convertibles. Les hybrides non-financières, la dette financière (senior non-preferred), ainsi que les secured covered bonds (hypothèques, p.ex.) sont autorisés.

## EN PRATIQUE

### Gestion déléguée

Decalia SA, Genève

### Banque dépositaire

UBS Switzerland AG

### Administrateur

UBS Switzerland AG

### Distribution

Key Investment Services SA, Morges

### Auditeur

Ernst & Young, Lausanne

### Numéros de valeur

Classe I : 036657877

Classe II : 036657860

Classe III : 036657868

### Tickers Bloomberg

Classe I : PRICHBD SW

Classe II : PRICHBS SW

Classe III : PRICHBI SW

### Devise de référence

Franc suisse (CHF)

### Date de lancement

12 mai 2017

### Date de fin d'exercice

31.03

### Benchmark

Bloomberg Global Aggregate Total Return Index – CHF Hedged

### Publication des cours

Telekurs, Reuters, Bloomberg, Morningstar et Prisma Fondation

### Prix d'émission

CHF 1'000.-

### Liquidités

Hebdomadaire

### Délai souscription / rachat

Jeudi 10h00

### Date de règlement

Souscription : T+2

Rachat de parts : T+2

### Frais de souscription / rachat

Aucun frais de souscription.

Les frais de remboursement sont dégressifs en fonction de la durée de détention des parts.

- 0.50% de 0 à 6 mois
- 0.25% de 6 à 12 mois
- 0% dès 12 mois

Sont également exclus toutes les créances ou les placements qui répondent à la définition de l'art. 53 al.3 de l'OPP 2.

#### 4.2. Dérivés

Les instruments dérivés pourront être utilisés dans le but d'ajuster la durée du portefeuille (futures ou options sur taux souverains), pour couvrir le risque de change (contrats à terme, options ou forwards) et le risque de crédit (options sur indices actions).

Le recours aux instruments dérivés s'inscrira dans le cadre défini par l'article 56a de l'OPP 2.

#### 4.3. Liquidités

Les liquidités peuvent être investies en avoirs bancaires à vue ou à terme, en instruments du marché monétaire, en placements collectifs monétaires ainsi que par l'intermédiaire d'opérations d'acquisition de titres réalisées dans une optique de rémunération de la trésorerie. Les liquidités sont en général placées en CHF.

#### 4.4. Contraintes de placement

La fourchette de sensibilité moyenne aux taux (durée modifiée du portefeuille) est comprise entre 0 et 10 ans.

En tout temps, la notation moyenne du portefeuille doit être « Investment Grade ». Aucune obligation en portefeuille ne peut avoir une notation inférieure à B- selon les échelles de notation des agences Standard & Poor's, Fitch, Moody's (ou notation jugée équivalente par le gérant délégué, qui ne recourt pas exclusivement ni mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences susmentionnées).

En tout temps, l'exposition du portefeuille aux émetteurs domiciliés dans des pays émergents est limitée à 20% du groupe de placements, dont un maximum de 5% en obligations libellées en monnaies locales.

Conformément aux dispositions de l'article 54 al. 1 OPP 2, l'ensemble des créances émises par un même débiteur non gouvernemental ne peut dépasser 10% du groupe de placements.

L'utilisation d'instruments collectifs cotés (ETFs) correspondant à l'univers d'investissement défini au point 4.1 est autorisé jusqu'à hauteur de 10% du groupe de placements, en particulier lorsque le gérant délégué souhaite exposer rapidement le portefeuille à un marché particulier ou lorsque la liquidité sur certains segments est peu favorable.

En tout temps, l'exposition nette du portefeuille au CHF (y compris la couverture de change) doit être au minimum de 80% du groupe de placements.

Ni la vente à découvert ni le levier ne sont autorisés.

## 5. Risques principaux

### 5.1. Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires. Un tel mouvement provoque une baisse des cours ou de la valorisation des obligations et par conséquent une baisse de la valeur du groupe de placements.

### 5.2. Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature du débiteur, voire de défaillance dudit débiteur générant un impact négatif sur la valorisation ou le cours du titre affecté. Lorsqu'il se matérialise, le risque de crédit a donc un impact négatif direct sur la valeur du groupe de placements. La stratégie d'investissement du groupe de placements peut l'exposer à un risque de crédit élevé en raison de ses investissements en titres spéculatifs

dont la notation est basse ou inexistante, amplifiant ainsi les mouvements de marché et générant un risque de liquidité.

### 5.3. Risque de change

Le gérant délégué peut faire varier l'exposition aux devises (non-CHF) jusqu'à un maximum de 20% du groupe de placements. Ces devises sont majoritairement considérées comme des « hard currencies » (USD, EUR, JPY, etc.). L'exposition aux autres devises (dites « EM local currencies ») est limitée à 5% du groupe de placements.

### 5.4. Risque lié aux produits dérivés

Les risques inhérents aux instruments financiers à terme sont liés notamment aux écarts de variation entre le prix des instruments financiers à terme et la valeur du sous-jacent de ces instruments ainsi qu'à la liquidité occasionnellement réduite de ces instruments sur le marché secondaire, qui peuvent entraîner une baisse de la valeur du groupe de placements.

**En plus des dispositions figurant dans ce prospectus, il existe des directives de placement générales juridiquement contraignantes qui figurent dans le document « directives de placement ».**

En cas de contestation, le texte français fait foi.